



## CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2023

### Ordre du jour

1. RIFSEEP - INTÉGRATION DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI : TECHNICIENS ET INGÉNIEURS TERRITORIAUX.....	3
2. BUDGET PRÉVISIONNEL 2024 DE GESTION LOCATIVE PAR MANCHE HABITAT .....	5
3. RÉVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE POUR 2023.....	6
4-DÉCISION MODIFICATIVE 2023/03 .....	8
5- PROGRAMME AMO COMPLEXE SPORTIF – VECTEUR 2 : BÂTIMENTS SPORTIFS .....	10
6- RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE.....	12
7 - ACQUISITION D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR .....	14
8 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DSP ANIMATION ENFANCE JEUNESSE 2020 – 2022	15
9-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CENTRE NAUTIQUE .....	16
10-DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL .....	17
11. DÉCISIONS DU MAIRE .....	18
12. INFORMATIONS.....	19

Le **19 décembre 2023 à 20h00**,  
 les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 14 décembre 2023,  
 se sont réunis sous la présidence de M. BRISSET Franck, Maire.

Membres en exercice : **19**

		Présence	Absence	Pouvoir a
BRISSET	Franck	X		
MARY	Gilles	X		
LEMARCHAND	Philippe	X		
MELIN	Katy	X		
LEBOULANGER	Arnaud	X		
DALBIN	Virginie	X		
LÉRÉVÉREND	Cécile	X		
TELLIER	Eric	X		
MARTEL	Bruno		X	A. LEBOULANGER
LELUBEZ	Danielle	X		
NAGA	Frédéric	X		
LANGRENEZ	Fabien	X		
VANHECKE	Catherine	X		
LEDANOIS	Anita		X	F. BRISSET
CAPART	Anne	X		
GOURDEL	Guillaume	X		
THOMAS-ROUTIER	Ghislaine	X		
LEROY	Vincent	X		
VAGNER	Anne		X	V. LEROY
<i>Total :</i>		16	3	

Secrétaire de séance : Gilles MARY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h07

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

Signature de la feuille d'émergence.

## 1. RIFSEEP - INTÉGRATION DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI : TECHNICIENS ET INGÉNIEURS TERRITORIAUX

### Exposé

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été instauré sur la commune de Flamanville par délibération 17.D.060 du 10 juillet 2017. Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, de grade, ou au moins tous les quatre ans, au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Suite à la promotion interne d'un agent au grade de technicien territorial, et pour anticiper de futurs recrutements, il convient d'intégrer de nouveaux cadres d'emploi au dispositif. Par ailleurs, Il est proposé de retenir les plafonds réglementaires IFSE et CIA comme plafond maximal appliqué aux cadres d'emploi existants au tableau des effectifs de la commune.

### Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu la délibération 17.D.060 du 10 juillet 2017 relative à l'instauration du RIFSEEP sur la commune de Flamanville,*

*Vu la délibération 17.D.110 du 15 décembre 2017 relative à l'intégration des indemnités de régie à l'IFSE,*

*Vu la délibération 18.D.099 du 7 septembre 2018 relative à l'application du RIFSEEP à la filière culturelle,*

*Vu la délibération 18.D.099 du 7 septembre 2018 relative à l'application du RIFSEEP aux agents scolaires, transférés de la communauté d'agglomération au 01/01/2019,*

*Vu la délibération 19.D.017 du 10 avril 2019 relative à la révision du montant du plafond annuel pour les adjoints administratifs du groupe 1,*

*Vu la délibération 19.D.077 du 18 octobre 2019 relative à l'intégration du poste de direction générale des services, nouvellement créé, au RIFSEEP,*

*Vu la délibération 21.D.027 du 18 mars 2021 relative à l'intégration du poste de responsable comptable nouvellement créé, au RIFSEEP,*

*Vu la délibération 22.D.079 du 10 novembre 2022, relative à la mise à jour des plafonds de RIFSEEP,*

*Vu la saisine du CST en date du 16 octobre 2023*

*Vu les éléments présentés,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances,*

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'appliquer les plafonds annuels ci-dessous, par filière et cadre d'emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Cadre d'emplois	Groupes	Plafonds annuels maximum (€)			
		I.F.S.E.		C.I.A.	
		Réglementaires	Votés	Réglementaires	Votés
Catégorie A					
Attachés	1	36 210	36 210	6 390	6 390
Ingénieurs	3	36 000	36 000	6 350	6 350
	4	31 450	31 450	5 550	5 550
Assistants socio-éducatifs	2	15 300	15 300	2 700	2 700
Catégorie B					
Rédacteurs	2	16 015	16 015	2 185	2 185
	3	14 650	14 650	1 995	1 995
Techniciens	1	19 660	19 660	2 680	2 680
	2	18 580	18 580	2 535	2 535
	3	17 500	17 500	2 385	2 385
Assistants de conservation	1	16 720	16 720	2 280	2 280
Catégorie C					
Adjoint administratifs	1	11 340	11 340	1 260	1 260
	2	10 800	10 800	1 200	1 200
Adjoint du Patrimoine	1	11 340	11 340	1 260	1 260
Agents de Maîtrise	1	11 340	11 340	1 260	1 260
Adjoint techniques	1	11 340	11 340	1 260	1 260
	2	10 800	10 800	1 200	1 200
ATSEM	1	10 800	10 800	1 200	1 200
	2	10 800	10 800	1 200	1 200

Ces montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les autres éléments de la délibération 17.D.060 du 10 juillet 2017 relative à l'instauration du RIFSEEP sur la commune de Flamanville, restent inchangés.

Le conseil décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

## 2. BUDGET PRÉVISIONNEL 2024 DE GESTION LOCATIVE PAR MANCHE HABITAT

L'instruction 07-029-M31 du 14 Juin 2007 relative à la gérance d'immeubles indique que les dépenses et les recettes sous mandat doivent être préalablement votées au budget de l'organisme mandant, pour intégration dans le budget de la collectivité.

C'est pourquoi l'Office Public MANCHE-HABITAT adresse à la commune le projet de Budget Prévisionnel 2024 pour la gestion des immeubles appartenant à la commune de Flamanville.

Le projet de BP 2024 a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Le projet de BP 2024 aboutit au résultat suivant :

	<b>BP 2024</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Compte de résultat 2022</b>
Dépenses	108 490.00	106 070.00	75 025.53
Recettes	321 680.00	311 730.00	292 506.60
Résultat prévisionnel	<b>213 190.00</b>	205 660.00	217 481.07

Le résultat prévisionnel sera réparti comme suit :

- 202 530 € revenant à la commune de Flamanville
- 10 660 € revenant à MANCHE HABITAT

Evolutions prises en compte dans le BP 2024 :

- Augmentation moyenne des loyers de 3.5% en 2024
- Taux de vacance estimé à 3 %

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le budget prévisionnel 2024 de l'Office Public MANCHE HABITAT pour la gestion des immeubles appartenant à la commune de Flamanville
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

*Vu l'avis de la commission des finances,*

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour	
	Voix contre	
1	Abstentions	E. TELLIER
19	Votants	

Le conseil municipal, décide :

- D'approuver le projet de budget prévisionnel 2024 de l'Office Public MANCHE-HABITAT pour la gestion des immeubles appartenant à la commune de Flamanville,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### 3. RÉVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE POUR 2023

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

La révision de l'AC libre 2023 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui est intervenu au conseil communautaire du 7 décembre, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2022, la commune de FLAMANVILLE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de :

- 452 502 € en fonctionnement
- 35 330 € en investissement

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) 55 283 € (AC FPIC)
- en fonctionnement (non pérenne) - €
- en investissement (pérenne) - €
- en investissement (non pérenne) - €

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (recettes « enfance-petite enfance », s'élèvent à : - 6 084 €

**L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :**

<b>en fonctionnement</b>	<b>501 701 €</b>
<b>en investissement</b>	<b>- €</b>

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 49 317 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 8 660 €.

**Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :**

<b>en fonctionnement</b>	<b>443 724 €</b>
<b>en investissement</b>	<b>- 35 330 €</b>

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022,  
Vu la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023.*

*Vu l'avis de la commission finances*

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

8	Voix pour	
3	Voix contre	G.THOMAS-ROUTIER-V.LEROY-A.VAGNER
8	Abstentions	G.MARY-A.CAPART-E.TELLIER-C.VANHECKE-F.NAGA-C.LEREVEREND-D.LELUBEZ-F.LANGRENEZ.
19	Votants	

Les votants contre demandent des éclaircissements

Le conseil municipal, décide :

- D'approuver le montant d'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération  
AC libre 2023 en fonctionnement : 501 701 €

AC libre 2022 en investissement : €

- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

#### 4-DÉCISION MODIFICATIVE 2023/03

Pour pouvoir rééquilibrer la section d'investissement et d'ajuster le Chapitre 66 en fonctionnement (intérêts d'emprunts), il est nécessaire de créditer et débiter certaines opérations et chapitres de la manière suivante :

N° OP	Compte	Prévu au BP	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Nouveau montant
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
10 Schéma directeur	DI 213/2031	66 284.00		50 000.00	16 284.00
	DI 551/2031	20 000.00		20 000.00	0
11 divers bâtiments	DI 551/2313	74 611.20		4 000.00	70 611.20
	DI 845/2151	0	4 000.00		4 000.00
12 cabinet médical	DI 410/2031	0	4 500.00		4 500.00
15 voiries	DI 845/2151	145 550.79	14 000.00		159 550.79
	DI 845/2315	150 000.00		112 000.00	38 000.00
16 Parking du Rafiot	DI 845/2315	867 360.00	16 000.00		883 360.00
19 Réaménagement de la Mairie	DI 020/2313	200 000.00		100 000.00	100 000.00
21 Ancien cimetière	DI 025/2116	10 000.00		10 000.00	0
	DI 025/21316	0	22 000.00		22 000.00
26 Sémaphore	DI 551/2031	0	8 000.00		8 000.00
38 Château et parc	DI 325/2128	0	6 000.00		6 000.00
	DI 325/21534	0	15 000.00		15 000.00
	DI 325/2031	30 000.00	1 500.00		31 500.00
	DI 845/2151	0	12 000.00		12 000.00
52 Complexe sportif	DI 322/2312	980 000.00	93 000.00		1 073 000.00
58 Rénovation des logements communaux	DI 551/2031	220 000.00	50 000.00		270 000.00
	DI 551/2033	0	2 000.00		2 000.00
	DI 551/2313	4 014 000.00		52 000.00	3 962 000.00
HORS OP	DI 510/215731	0	90 000.00		90 000.00
	DI 213/21312	0	11 000.00		11 000.00
	DI 414/21321	0	1 700.00		1 700.00
	DI 551/21328	0	23 100.00		23 100.00
	DI 325/21351	0	17 150.00		17 150.00
	DI 847/215738	0	3 500.00		3 500.00
	DI 510/215738	0	34 500.00		34 500.00
	DI 331/2158	3 500.00		3 500.00	0
	DI 510/2158	25 000.00		20 000.00	5 000.00
	DI 551/2158	3 500.00		3 500.00	0



HORS OP	DI 321/2158	3 500.00		3 500.00	0
	DI 510/2175731	70 000.00		70 000.00	0
	DI 212/21831	0	2 000.00		2 000.00
	DI 212/21841	0	250.00		250.00
	DI 213/21841	0	4 000.00		4 000.00
	DI 325/21841	0	2 250.00		2 250.00
	DI 211/21841	0	2 500.00		2 500.00
	DI 510/21848	0	3 300.00		3 300.00
	DI 325/21848	0	3 900.00		3 900.00
	DI 331/21848	0	400.00		400.00
	DI 551/21848	0	950.00		950.00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
66	020/66111	62 000.00	7 989.09		69 989.09
	331/6573643	239 855.00	112 000.00		351 855.00
65	020/65888	51 141 462.26		119 989.09	51 021 473.17
<b>TOTAL INV et FCT</b>					
		<b>58 326 623.25</b>	<b>568 489.09</b>	<b>568 489.09</b>	<b>58 326 623.25</b>

Les sections d'investissement et de fonctionnement restent ainsi équilibrées,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'accepter la décision modificative 2023/03, de créditer et débiter les comptes selon le tableau ci-dessus pour un total de **568 489.09 €**.

## **5- PROGRAMME AMO COMPLEXE SPORTIF – VECTEUR 2 : BÂTIMENTS SPORTIFS**

### Exposé :

Par décisions 16.D.067 du juillet 2016 et 17.D.040 du 9 juin 2017, le Conseil Municipal a retenu le bureau d'études Sport Initiatives pour une mission d'analyse, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du complexe sportif (hors périmètre ancien gymnase).

Par décision 22.D.049 du 2 septembre 2022, le Conseil Municipal a émis un avis favorable :

- A la réorientation du vecteur 2 (bâtiments) en optant pour une séparation en 2 bâtiments, l'un affecté à la pratique en salle situé autour de l'ancien gymnase, l'autre affecté à la pratique en extérieur situé au Nord du Terrain Synthétique,
- A ce que le nouveau bâtiment affecté à la pratique en extérieur intègre la totalité des besoins en vestiaires pour les pratiques en extérieur au sein du complexe sportif,
- De supprimer les vestiaires dans le bâtiment existant (bâtiment tribune/vestiaire).

Depuis, de nouveaux éléments sont venus compléter la réflexion, sur :

- L'évolution à apporter au bâtiment existant tribune/vestiaire dans le cadre de sa rénovation, tenant compte notamment des aménagements de circulations recherchés autour du complexe sportif,
- Les aménagements ou destinations envisagés à moyen terme autour du groupe scolaire et de la maison des associations dans le cadre d'un programme de réhabilitation ou de restructuration,
- La recherche constante d'optimisation/mutualisation des équipements,
- Les conditions d'accès des usagers depuis les stationnements existants jusqu'aux lieux de pratique,
- Les besoins d'aménagements en périphérie du complexe sportif pour une parfaite intégration dans son environnement urbain proche (route de la campagne, rue des Longs champs, rue de l'Hermitage),
- Le montage à envisager pour la réalisation de l'ensemble de ce programme.

Il est proposé les orientations suivantes :

- Un projet de rénovation/extension pour le bâtiment existant tribune/vestiaire séparant l'infrastructure en 2 parties, l'une tournée vers l'intérieur du complexe sportif (tribune + sanitaires publics + buvette), l'autre tournée vers l'extérieur du complexe sportif à destination d'usages associatifs (bureaux, rangements, salle de réunion),
- De regrouper dans le nouveau bâtiment sportif à créer au nord du terrain synthétique, à proximité des stationnements, les usages de pratique extérieure (football, rugby et athlétisme) avec les usages de pratique intérieure suivantes (musculature/fitness, judo),
- D'envisager, pour une finalisation du programme Complexe Sportif à court terme, un montage avec un marché commun aux deux bâtiments et un autre pour les travaux de délimitation de l'enceinte sportive et des aménagements environnants,
- D'engager une étude paysagère et urbanistique permettant de définir le programme des aménagements, indiqués ci-avant, depuis le début de la rue de La Campagne (abords de l'EHPAD) jusqu'à la rue de l'Hermitage (aux abords du boulodrome), en passant par le cheminement au Sud de l'EHPAD, aux abords de la rue des Longs Champs et du cimetière.

*Vu l'avis de la commission Prospective Jeunesse et Sport,  
Vu l'avis de la commission Finances,*

Après avoir présenté différents documents supports, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'orientation présentée du projet de rénovation /extension du bâtiment existant tribune/vestiaire séparant l'infrastructure en 2 parties, l'une tournée vers l'intérieur du complexe sportif (tribune + sanitaires publics + buvette), l'autre tournée vers l'extérieur du complexe sportif à destination d'usages associatifs (bureaux, rangements, salle de réunion),
- De valider le projet de regroupement dans un nouveau bâtiment sportif à créer au nord du terrain synthétique, à proximité des stationnements, des usages de pratique extérieure (football, rugby et athlétisme) avec les usages de pratique intérieure suivantes (muscultation/fitness, judo),
- De finaliser l'étude du programme vecteur 2 (bâtiments) avec ces nouvelles orientations,
- De réaliser une étude paysagère et urbanistique pour définir le programme des aménagements autour du Complexe Sportif, tels que présentés dans l'exposé.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De valider le projet de rénovation /extension du bâtiment existant tribune/vestiaire séparant l'infrastructure en 2 parties, l'une tournée vers l'intérieur du complexe sportif (tribune + sanitaires publics + buvette), l'autre tournée vers l'extérieur du complexe sportif à destination d'usages associatifs (bureaux, rangements, salle de réunion),
- De valider le projet de regroupement, dans un nouveau bâtiment sportif à créer au nord du terrain synthétique à proximité des stationnements, des usages de pratique extérieure (football, rugby et athlétisme) avec les usages de pratique intérieure suivantes (muscultation/fitness, judo),
- De demander à l'Assistant Maîtrise d'Ouvrage (AMO Sport Initiatives) de finaliser l'étude du programme vecteur 2 (bâtiments) avec ces nouvelles orientations,
- De faire réaliser une étude paysagère et urbanistique pour définir le programme des aménagements autour du Complexe Sportif, tels que présentés dans l'exposé.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## 6- RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE

### Exposé :

La commune de Flamanville a engagé une réflexion sur la restructuration/extension du groupe scolaire dans le but de regrouper les locaux scolaires sur une partie de l'emprise, ce qui permettrait de libérer certains bâtiments existants pour d'autres usages.

Le Bureau d'Études PRÉPROGRAM a été sollicité pour une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le but de réaliser une étude de faisabilité.

Le 9 juin dernier, Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal deux scénarii possibles qui s'appuyaient tous deux sur une construction neuve en R+1, en lien avec une assiette foncière réduite positionnée en dehors de la bande des 100 mètres par rapport aux lignes T.H.T., mais également sur une restructuration du bâtiment existant conservé, selon les besoins. Une délibération (23.D.044) a été prise retenant le scénario 2, pour un montant de 6 323 000 € TTC.

Cependant, suite à ce conseil municipal, de nouvelles données ont été portées à la connaissance du COPIL, à savoir une augmentation significative du nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire. En effet, ils étaient une centaine à la rentrée de septembre 2022, contre 120 à la mi-juin 2022, soit une augmentation d'environ 20% sur l'année scolaire. L'inquiétude face à des locaux trop étroits pour accueillir dans de bonnes conditions les élèves, a poussé le COPIL à demander au bureau d'Études PRÉPROGRAM de compléter son approche par une étude de faisabilité sur l'évolution du restaurant scolaire. Ceci dans le but de choisir d'intégrer ou non la restauration scolaire au projet global. Le COPIL a également demandé au bureau d'études d'intégrer la possibilité de restructurer intégralement le groupe scolaire afin de disposer de tous les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le 13 novembre 2023, le Bureau d'Études PRÉPROGRAM a donc présenté son travail au COPIL. Deux scénarios ont été proposés :

- Scénario 1 : Reconstruction intégrale du groupe scolaire et du restaurant scolaire,
- Scénario 2 : Restructuration/ Extension du groupe scolaire et du groupe scolaire.

Au vu des différentes contraintes qui se profilaient avec le scénario 1, le COPIL et la commission Enfance Jeunesse et Sport, ont finalement émis un avis favorable pour le scénario 2 et ceci pour différentes raisons. Tout d'abord, le phasage du restaurant scolaire sera facilité puisque la construction sera déconnectée du fonctionnement du restaurant existant. Ensuite, il n'y aura plus de flux de véhicules dans le cœur d'îlot, puisqu'une voie logistique sera créée depuis le stationnement Nord. Et enfin, pour l'ensemble des bâtiments, les surfaces correspondront réellement aux besoins.

Concernant l'estimation budgétaire prévisionnelle, le montant global s'élève à 8 592 000 € TTC pour le scénario 1 et 7 901 000 € TTC pour le scénario 2.

*Vu l'avis favorable des commissions prospective-mobilité-numérique, enfance-jeunesse-sport, et finances,*

Monsieur le Maire propose de :

Valider le scénario 1 : reconstruction intégrale du groupe scolaire et du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le scénario 1
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

## 7 - ACQUISITION D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR

Exposé :

Les agents des services techniques sont régulièrement sollicités au quotidien et particulièrement lors des manifestations événementielles organisées sur la commune.

Dans le cadre de la prévention de risques liés à la manipulation des charges lourdes, il est proposé au conseil de faire l'acquisition d'un élévateur.

La société OMC MANUTENTION à fait une proposition pour l'acquisition d'un élévateur de marque Manitou MT 730 75 K SMART à 72 000.00 € HT soit 86 400.00 € TTC

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir l'élévateur pour une valeur de 72 000.00 € HT soit 86 400.00 € TTC

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de la société OMC MANUTENTION n° 013182 pour 72 000.00 € HT soit 86 400.00 € TTC pour l'acquisition d'un chariot élévateur
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette acquisition

## **8 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DSP ANIMATION ENFANCE JEUNESSE 2020 – 2022**

### Exposé

Par délibération 22.D.084 en date du 20 décembre 2022, le conseil municipal de la commune de Flamanville a décidé de prolonger exceptionnellement la durée de la Délégation de Service Public 2020-2022 du 01/01/2023 jusqu'au 28/02/2023.

Pendant cette période un bon de commande n° 5 pour un montant de 9 208.95 € a été émis.

Le Maire et l'association Canton Jeunes conviennent d'arrêter le passif de la précédente DSP 2020-2022 à la somme de 9 208.95 euros au bénéfice de l'association.

C'est dans ces circonstances que les parties se sont rapprochées pour conclure le présent protocole d'accord transactionnel

### Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L. 2122-21 ;

Vu les dispositions du Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération 23.D.027 du 13 avril 2023, relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu que la DSP 2020-2022 est soldée,

Vu l'accord amiable trouvé entre les parties,

Vu l'avis de la commission finances,

Considérant la volonté des deux parties, L'association CANTON JEUNES d'une part, et la commune de FLAMANVILLE d'autre part, de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision
- De régler la somme de 9 208.95 € à l'association Canton Jeunes
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette acquisition

## 9-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CENTRE NAUTIQUE

Le Centre Nautique de Diélette souhaite acquérir un bateau école afin de diversifier et augmenter leurs activités et demande une subvention exceptionnelle à la commune.

Après étude du dossier par la commission finances, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

*Vu l'avis favorable de la commission finances*

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
	Voix contre	
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au compte 20421



## 10-DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

### **Exposé :**

Dans le cadre de la réalisation du chantier de l'EPR de Flamanville, l'entreprise SOCIETE GISMIC sollicite une dérogation au repos dominical conformément à l'article L.3132-20 du Code du travail pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mars 2024.

L'article L.3132-20 du code du Travail prévoit que :

« *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités ci – après :*

- *Un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement,*
- *Du dimanche midi au lundi matin,*
- *Le dimanche après – midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine,*
- *Par roulement à tout ou partie du personnel. »*

Conformément à ces dispositions, l'avis du Conseil municipal sur ces demandes est requis. En l'absence de réponse avant le 16 janvier 2024, cet avis sera considéré comme favorable.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par

18	Voix pour	
1	Voix contre	G.THOMAS-ROUTIER
	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide :

- ✓ D'émettre un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise suivante :

### **Société GISMIC**

Pour la période demandée et conformément à l'article L.3132-20 du Code du travail.

## **11. DÉCISIONS DU MAIRE**

*prises par délégation du conseil municipal (l.2122-22 du c.g.c.t.)*

23.D.067	04/12/2023	Provisions pour créances douteuses (682.19 €)
----------	------------	---

## 12. INFORMATIONS

### **Dérogation au repos dominical**

Pour information, les dérogations au repos dominical suivantes sont en cours, l'accord du conseil municipal étant tacite :

Société	Période de dérogation	Date de l'accord tacite
SALONS DE COIFFURE DE LA MANCHE	24 et 31 décembre 2023	15 Décembre 2023
ASSYSTEM ENGINEERING	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024 inclus	12 Décembre 2023

**Recrutement DGS** : un candidat retenu : arrivée fin février.

**Rond-Point EPR** : Création – Début prévisionnel des travaux juin 2024 – Maîtrise d'ouvrage : Département – Financement : 100%.

Monsieur le Maire lève la séance à 22H42